

# Commune de CLARAFOND-ARCINE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 30 avril 2018 à 19h30 sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire (délibérations n°DEL 201810 à DEL 201815 et DEL 201819 à DEL 201825) et sous la présidence de Madame Anne-Laure GUILLET, Maire-Adjoint (délibérations n°DEL 201816 à DEL 201818).

**PRESENTS :** TARAGON Sylvie, GUILLET Anne-Laure, BOUÉDEC Hervé, PINGET Olivier, DECLAS Brigitte, REVILLOUD Jean-François, LEGER Yves, FALCONNIER Laurie, ROUSSEL Vivian, PASTOR Laurent, MIANI Virginie, QUILLOT André, SOGNO-LINA Eric, PETITFRERE Eddy.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MARTIN Sophie qui donne pouvoir à Mme DECLAS Brigitte

Le président ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Anne-Laure GUILLET

*En préambule, Madame le Maire adresse ses sincères remerciements aux maires et aux secrétaires des communes de Chêne-en-Semine, Saint-Germain-sur-Rhône et Contamine-Sarzin pour le soutien administratif effectué auprès de la commune. Elle rappelle que sans cette aide le budget n'aurait pas pu être clos dans les délais imposés. Elle remercie tout particulièrement Caroline, secrétaire de la mairie de Contamine-Sarzin pour sa présence ce soir.*

### **1) DELIBERATION DEL 201810 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 700 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 4 000 € ;
- 14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

## **2) DELIBERATION DEL 201811 : INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** la délibération n°DEL 201804 du 20 avril 2018 portant sur l'élection du Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité et à mains levées, avec effet au 20 avril 2018, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Population totale légale millésimée 2015 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 1002 habitants,
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 43 (de 1000 à 3499 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

## **3) DELIBERATION DEL 201812 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** les délibérations n°DEL 201806 à DEL 201809 du 20 avril 2018 portant sur l'élection des Adjointes au Maire ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 3 mai 2018 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, avec effet au 20 avril 2018, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointe au Maire :

- Population totale légale millésimée 2015 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 1002 habitants,
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 16.5 (de 1000 à 3499 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**4) DELIBERATION DEL 201813 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :**

Approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**5) DELIBERATION DEL 201814 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET EAU**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget eau de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :**

Approuve le compte de gestion du budget eau du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**6) DELIBERATION DEL 201815 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET CHAUFFERIE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget chaufferie de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :**

Approuve le compte de gestion du budget chaufferie du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

#### **7) DELIBERATION DEL 201816 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Madame Anne-Laure GUILLET, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget principal qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	939 427.56	1 161 539.11	222 111.55
Résultats antérieurs reportés		100 000.00	100 000.00
Résultats de l'exercice 2017			322 111.55
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	169 058.56	262 584.55	93 525.99
Résultats antérieurs reportés		566 045.35	566 045.35
Restes à réaliser	16 686.25		16 686.25
Résultats de l'exercice 2017			640 885.09
Résultats cumulés 2017			962 996.64

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

- Approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

## 8) DELIBERATION DEL 201817 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET EAU

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Madame Anne-Laure GUILLET, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget eau qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Opérations de l'exercice	142 227.61	121 375.81	-20 851.80
Résultats antérieurs reportés		15 676.76	15 676.76
Résultats de l'exercice 2017			-5 175.04
INVESTISSEMENT			
Opérations de l'exercice	15 241.12	43 655.79	28 414.67
Résultats antérieurs reportés		32 491.76	32 491.76
Résultats de l'exercice 2017			60 906.43
Résultats cumulés 2017			55 731.39

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif du budget eau de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

## 9) DELIBERATION DEL 201818 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET CHAUFFERIE

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Madame Anne-Laure GUILLET, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget chaufferie qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Opérations de l'exercice	51 600.43	33 498.01	-18 102.42
Résultats antérieurs reportés		34 265.86	34 265.86
Résultats de l'exercice 2017			16 163.44
INVESTISSEMENT			
Opérations de l'exercice	0.00	17 997.04	17 997.04
Résultats antérieurs reportés		29 990.30	29 990.30
Résultats de l'exercice 2017			47 987.34
Résultats cumulés 2017			64 150.78

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif du budget chaufferie de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**10) DELIBERATION DEL 201819 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 322 111.55 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

à l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 222 111.55 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 100 000.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 322 111.55 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	659 571.34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	16 686.25 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>322 111.55 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	322 111.55 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**11) DELIBERATION DEL 201820 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : 20 851.80 €

à l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	- 20 851.80 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	15 676.76 €    - 5 175.04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement f. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement = e. + f.	60 906.43 € 0.00 € 0.00 €
<b>AFFECTATION = d.</b>	- 5 175.04 €
<b>3) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>4) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>5) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : /</b>	10 448.46 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	5 175.04 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**12) DELIBERATION DEL 201821 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET CHAUFFERIE**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 16 163.44 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

à l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	- 18 102.42 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	34 265.86 €    16 163.44€
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement f. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement = e. + f.	47 987.34 € 0.00 € 0.00 €
<b>AFFECTATION = d.</b>	16 163.44 €
<b>6) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>7) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>8) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : /</b>	16 163.44 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

### **13) DELIBERATION DEL 201822 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif du budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 622 661 €;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- taxe d'habitation : 13.23%
- taxe sur le foncier bâti : 9.90%
- taxe sur le foncier non bâti : 39.95%
- cotisation foncière des entreprises : 20.24%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

### **14) DELIBERATION DEL 201823 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du budget principal, arrêté en réunion du 27 avril 2018, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 457 305.55 €

Dépenses et recettes d'investissement : 706 047.01 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 457 305.55 €	1 457 305.55 €
Section d'investissement	706 047.01 €	706 047.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 163 352.56 €</b>	<b>2 163 352.56 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des élus du 27 avril 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2018 du budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 457 305.55 €	1 457 305.55 €
Section d'investissement	706 047.01 €	706 047.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 163 352.56 €</b>	<b>2 163 352.56 €</b>

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

### **15) DELIBERATION DEL 201824 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du budget eau, arrêté en réunion du 27 avril 2018, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 399 780.98 €

Dépenses et recettes d'investissement : 350 259.86 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	399 780.98 €	399 780.98 €
Section d'investissement	350 478.88 €	350 478.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>750 259.86 €</b>	<b>750 259.86 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des élus du 27 avril 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 du budget eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2018 du budget eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	399 780.98 €	399 780.98 €
Section d'investissement	350 478.88 €	350 478.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>750 259.86 €</b>	<b>750 259.86 €</b>

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**16) DELIBERATION DEL 201825 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET CHAUFFERIE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du budget chaufferie, arrêté en réunion du 27 avril 2018, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 70 468.75 €

Dépenses et recettes d'investissement : 65 984.38 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	70 468.75 €	70 468.75 €
Section d'investissement	65 984.38 €	65 984.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 453.13 €</b>	<b>136 453.13 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des élus du 27 avril 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 du budget chaufferie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2018 du budget chaufferie arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	70 468.75 €	70 468.75 €
Section d'investissement	65 984.38 €	65 984.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 453.13 €</b>	<b>136 453.13 €</b>

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Anne-Laure GUILLET



Le Maire,

Sylvie TARAGON

